

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SEANCE
Du 21 mars 2018**

L'an deux mille dix huit

Le 21 mars à 20 heures 30

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy BARRAL, Maire

Date de la convocation : 16 mars 2018

Etaient présents : M. BARRAL, M. MIRABEL, M. MORIN, Mme RIONDET, Mme BARRAL, M. BUDYNEK, Mme TRINQUET, M. JACQUET, Mme QUINCIEU, Mme DUMAS, M. PASTOR, Mme GILLIARD, M. JURDYC, M. CLERC, Mme MORIN

Absent : M. DUCHAMP, Mme DUMONT, M. GIUST,

Ont donné procuration : M. BOMBRUN, Mme DEVOS, Mme BUDYNEK

Mme MORIN Elodie été nommée secrétaire

Monsieur le Maire donne compte rendu des actes signés en application des articles L 1421-11, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

Commission des finances et projets

- Contrat pour le remplacement des fenêtres de toiture (appartement atelier)
Cocontractant : LES CHARPENTIERES DE SONNAY– Prix TTC 2333.10€
- Contrat pour le remplacement du groupe VMC (appartement école)
Cocontractant : SARL MARTIN – Prix TTC 540.00 €

Commission Cadre de Vie et Proximité

- Contrat pour la réalisation plaque horaires lieux publics
Cocontractant : ATELIER GRAVURE FUTUR– Prix TTC 414.00€
- Contrat pour la commande de jachères fleuries
Cocontractant : NATURALIS– Prix TTC 1544.97€

Commission scolaire et sociale

- Contrat pour la réfection de façade (école maternelle)
Cocontractant : ENTREPRISE TURAN – Prix TTC 540.00 €
- Contrat pour le remplacement du lave-vaisselle (restaurant scolaire)
Cocontractant : MAF – Prix TTC 3540.00 €
- Contrat pour une borne WIFI (école maternelle)
Cocontractant : MICROLOGIC – Prix TTC 264.00 €
- Contrat pour l'achat de TBI + tableau (école maternelle)
Cocontractant : MANUTAN – Prix TTC 2182.04 €
- Contrat pour l'alimentation et installation TBI (école maternelle)
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 1015.20 €
- Contrat pour la mission SEI, solidité et accessibilité (restaurant scolaire)
Cocontractant : ALPES CONTROLES – Prix TTC 2304.00 €

- Contrat pour la mission de travaux de réaménagement (restaurant scolaire)
Cocontractant : PURE INGENIEURIE – Prix TTC 7200.00 €
- Contrat pour la fourniture et installation d'un NAS (école élémentaire)
Cocontractant : MICROLOGIC – Prix TTC 1296.00 €
- Contrat pour des travaux de clôture (pôle scolaire)
Cocontractant : JE DIS VERT – Prix TTC 378.00 €
- Contrat pour le traitement des fenêtres (école élémentaire)
Cocontractant : SERVBAT – Prix TTC 439.52 €
- Contrat pour l'aire de jeux mail de l'école (pôle scolaire)
Cocontractant : PARCS ET SPORTS – Prix TTC 50949.90 €
- Contrat pour des travaux en électricité (Ecole élémentaire)
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 2111.70 €
- Contrat pour une prestation de nettoyage (école maternelle)
Cocontractant : FACILITY– Prix TTC 270.00 €
- Contrat pour une prestation de nettoyage (école élémentaire)
Cocontractant : FACILITY– Prix TTC 432.00 €
- Contrat pour un remplacement du préparateur ECS (école élémentaire)
Cocontractant : SARL MARTIN– Prix TTC 522.00 €
- Contrat pour la rénovation de 4 classes (école élémentaire)
Cocontractant : SARL Lardieres – Prix TTC 31470.56 €
- Contrat pour travaux sur radiateurs (école élémentaire)
Cocontractant : SARL MARTIN– Prix TTC 840.00 €
- Contrat pour le remplacement d'un coffret chaufferie de protection (école maternelle)
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 430.18 €

Commission Culture Communication, et Relations Institutionnelles

- Contrat pour une prestation pour la fête de la musique
Cocontractant : CELINE PRESLE – Prix TTC 550.00 €
- Contrat pour une prestation fête de la musique
Cocontractant : LA TROUPE ENCHANTEE – Prix TTC 250.00 €
- Contrat pour l'achat de tables de jardin (médiathèque)
Cocontractant : MADE IN DESIGN – Prix TTC 1122.00 €
- Contrat pour l'achat d'un tapis sur mesure (médiathèque)
Cocontractant : TAPIS FRANÇOIS – Prix TTC 480.00 €
- Contrat pour une fourniture de plantations diverses (médiathèque)
Cocontractant : LYON VEGETEAUX – Prix TTC 218.30 €
- Contrat de main d'œuvre pour les plantations intérieures (médiathèque)
Cocontractant : LYON VEGETEAUX – Prix TTC 240.00 €
- Contrat pour l'achat de barre inter espaces pour les manifestations
Cocontractant : ALTRAD – Prix TTC 328.80 €
- Contrat pack mixte 50 heures (site internet mairie)
Cocontractant : ACTI – Prix TTC 5460.00 €
- Contrat Conception développement site internet mairie
Cocontractant : ACTI – Prix TTC 14886.00€

Commission sport et Associations

- Contrat pour une crémone porte d'entrée (salle verrière)
Cocontractant : LBA THIVEL – Prix TTC 32.93 €

- Contrat pour la réalisation de plaques de signalétiques intérieures (salle verchère)
Cocontractant : ATELIER GRAVURE FUTUR – Prix TTC 135.00 €
- Contrat pour l'achat de coude alu pour relevages arrières de filets (stade)
Cocontractant : FOOGA – Prix TTC 43.20 €
- Contrat pour des travaux de mise à la terre de la tuyauterie de gaz et d'eau (salle polyvalente)
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 138.00 €
- Contrat pour intervention au cimetière : apport de terre végétale ; plantation d'un arbre et élagage.
Cocontractant : PARCS ET SPORTS – Prix TTC 960.00 €
- Contrat pour l'achat d'un dévidoir (tennis club)
Cocontractant : LEROY MERLIN – Prix TTC 269.80 €
- Contrat pour le remplacement d'un panneau sur un but extérieur (basket)
Cocontractant : FOOGA – Prix TTC 754.01 €

Environnement, urbanisme, développement durable

- Contrat pour audit +, dossier autorisation accessibilité (C l'ilot et médiathèque)
Cocontractant : SOLEUS – Prix TTC 2256.00 €
- Contrat pour travaux accessibilité : Nez de marche et contremarche (C l'ilot)
Cocontractant : OKEENEA – Prix TTC 727.57 €
- Contrat pour travaux accessibilité : mitigeur (salle polyvalente)
Cocontractant : SARL MARTIN – Prix TTC 276.00 €
- Contrat pour travaux accessibilité Nez de marche et contremarche et bande d'éveil (médiathèque)
Cocontractant : OKEENEA – Prix TTC 1236.08 €
- Contrat pour travaux accessibilité sur ascenseur (médiathèque)
Cocontractant : KONE – Prix TTC 3594.08 €
- Contrat pour travaux accessibilité (médiathèque)
Cocontractant : ATELIER GRAVURE FUTUR – Prix TTC 432.00 €
- Contrat pour travaux accessibilité (médiathèque)
Cocontractant : SARL MARTIN – Prix TTC 5022.00 €
- Contrat pour travaux accessibilité : poignée (médiathèque)
Cocontractant : MCB MENUISERIE – Prix TTC 234.00 €
- Contrat pour travaux accessibilité (C l'ilot)
Cocontractant : SAS TURAN – Prix TTC 4231.20 €

Administration générale

- Contrat pour l'abonnement au Progrès (mairie)
Cocontractant : TABAC PRESSE – Prix TTC 340.00 €
- Contrat pour le remplacement de deux interrupteurs (appartement écoles)
Cocontractant : ELS – Prix TTC 257.10 €
- Contrat pour l'entretien d'un véhicule (service technique)
Cocontractant : GARAGE SAURA – Prix TTC 719.52€
- Contrat pour une commande de clés
Cocontractant : DIATECH – Prix TTC 217.14€
- Contrat pour l'achat de poignets FP ressort et portail (verchère, cimetière, tennis)
Cocontractant : LBA THIVEL – Prix TTC 160.43 €
- Contrat pour la commande d'un détecteur (garage en location)
Cocontractant : YESSS ELECTRIQUE – Prix TTC 49.88 €

- Contrat pour la réalisation de plaques de propreté (lieux divers)
Cocontractant : SERRURERIE STEFAN – Prix TTC 252.00 €
- Contrat pour le remplacement du robinet mural (Restaurant C l'Ilot)
Cocontractant : LBA THIVEL – Prix TTC 171.60 €

Commission finances

Délibération N° 18-03-15

Objet : Bail rural de la parcelle AV 67

Rapporteur : Dominique Pastor

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1 alinéa 1,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 septembre 2006, relative au renouvellement du bail à ferme du terrain dénommé « Bayard » (parcelle AV 67) à un exploitant agricole.
Vu, l'expiration de ce bail, en 2015, et la fin d'activité de l'exploitant ;
Considérant qu'un exploitant a formulé une demande à la mairie en vue de l'occupation du terrain libre de toute occupation, situé sur la parcelle AV 67 d'une surface de 1637 m²
Le demandeur est Monsieur Pierre DUMONT
Le montant de la location sera inscrit dans le bail à fermer.
La durée prévue est fixée à 9 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Accepte de conclure un bail à ferme avec Monsieur Dumont pour l'occupation de la parcelle AV 67, D'autoriser M. le maire à signer le bail selon les conditions présentées en séance.

Commission Finances

Délibération N° 18-03-16

Objet : Intégration de la somme retenue au titre de la retenue de garantie de PR Activité, au compte 515 de la commune.

Rapporteur : Pierre Mirabel

La mairie de Solaize a fait réaliser la réhabilitation de la Salle du Conseil Municipal. La société PR Activité bâtiment, a obtenu le lot menuiseries extérieures (lot 3, le 12/01/2015).
Le 08/04/2015, la réception des travaux a été réalisée en stipulant 4 réserves, qui ont été levées par la suite.
En novembre 2015, il est constaté un dysfonctionnement d'un des trois brises soleil de la salle du Conseil Municipal.
Une réunion contradictoire a été organisée le 17 octobre 2016. 3 courriers de mise en demeure ont été envoyés à PR Activités, le 9 novembre 2015 ; le 15 décembre 2015 et le 24 mai 2016.
Une opération d'expertise a confirmé une défaillance mécanique sur un des 3 brise-soleils fourni et posé par la société PR Activité Bâtiment.
Le problème résultait du défaut d'ajustement des lames lors de la pose. La société PR Activité n'est jamais intervenue lors de l'année de parfait achèvement, ce qui a contribué à endommager encore plus les lames.
Compte-tenu de l'importance de la salle du conseil municipal qui est également la salle des mariages, la mairie de Solaize est contrainte de procéder au remplacement du brise soleil. Le préjudice s'élève à 2541 € TTC. (Mandat 1262 bordereau 121 du 13/09/2017).

Malgré les courriers recommandés avec accusé de réception des 09/11/2015 ; 15/12/2015 et 24/05/2016, la société PR Activité Bâtiment n'est jamais intervenue pour la réparation du matériel, et n'a donc pas respecté ses obligations.

La mairie de Solaize n'a pas réglé la levée de garantie d'un montant de 1072,80 €, et souhaite pouvoir intégrer la somme retenue au titre de la retenue de garantie sur le compte 515 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Se prononce en faveur de l'intégration de la somme retenue au titre de la retenue de garantie sur le compte 515 de la commune.

Commission Finances

Délibération : N° 18-03-17

Objet : DM 1

Rapporteur : Pascal Jurdyc

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'il convient de constater la sortie de l'actif de biens dérobés à l'atelier municipal.

Voici les écritures à adopter :

| | | |
|-----------------------------|------------|------------|
| Recettes d'investissement : | 024-01 : | 1 008.00 € |
| Dépenses d'investissement : | 2313-020 : | 1 008.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide cette Décision Modificative

Commission sport et association

Délibération N° 18-03-18

Objet : Convention avec les associations percevant plus de 23000 € d'aide municipale

Rapporteur : Michèle Trinquet

Le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule :

Il est obligatoire de conclure une convention avec une association, comme prévu par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, lorsque les aides municipales dépassent le montant annuel de 23000 €», incluant la subvention de fonctionnement, les locaux, l'entretien, etc.

Cette Convention vise à assurer la conformité des objectifs aux orientations fixées de la municipalité :

- Elle précise le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la commune, conformément aux orientations générales de la commune;
- Elle assure un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Le Texte de la Convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

- L'objet ;
- Les engagements de l'association et de la Commune;
- Les modalités de suivi;
- Des prescriptions générales et financières.

Les associations concernées en 2018 sont les suivantes :

Sud Lyonnais Football
La Boule Sportive
Sérézin Solaize Basket
Solaize Tennis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions, conclues, avec les associations concernées

Commission sport et association

Délibération N° 18-03-19

Objet : Subvention exceptionnelle pour les 20 ans de badasol

Rapporteur : Evelyne Quincieu

Le club de badminton, Badasol, sollicite le soutien financier de la commune dans le cadre de la célébration de ses 20 ans

Cette aide est accordée dans le cadre du soutien et de la promotion de la vie associative locale et de la participation de cette association à la vie collective du village.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000.00 € à Badasol, club de badminton pour l'organisation de la célébration de ses 20 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-Se prononce en faveur du versement d'une subvention de 1 000.00 € à Badasol, dans le cadre de la célébration de son vingtième anniversaire

- dit que les crédits sont prévus au BP 2018, au chapitre 65.

Commission urbanisme et développement durable

Délibération N° 18-03-20

Objet : Avis du Conseil Municipal sur l'installation de SERPOL à Feyzin, en vue d'exploiter une plateforme de valorisation de matériaux inertes et non inertes

Rapporteur : Jean Michel Budynek

Les sociétés SERPOL et VICAT souhaitent développer leur activité de valorisation de matériaux inertes et non inertes. L'objet de la demande d'autorisation est ainsi justifié par :

- l'activité de traitement (biologique, physico-chimique) ;
- le transit de matériaux pollués non dangereux et dangereux.

Le projet consiste plus précisément dans le développement de :

- une activité de tri, transit et regroupement en autorisation pour 70 000 t / an de matériaux non inertes
- une activité de traitement biologique par rhizodégradation et / ou physico-chimique (y compris lavage) à hauteur de 40 000 t / an, activité soumise à autorisation. Il s'agira de traiter des matériaux pollués par des hydrocarbures et leurs dérivés selon un procédé de biodégradation maîtrisé par SERPOL. A terme, la biodégradation d'un composé aboutit, après transformation par des mécanismes d'oxydation, à une minéralisation en dioxyde de carbone et eau.

Dans les sols pollués, les composés rencontrés sont d'origine organique ou minérale. Les principaux polluants organiques sont des hydrocarbures (carburants et combustibles) et leurs dérivés (solvants chlorés, etc.). La diversité et l'adaptabilité des microorganismes (bactéries, champignons, etc.)

gènèrent naturellement la présence dans les sols de microorganismes capables, après adaptation de leur métabolisme, de dégrader une grande variété de composés.

La plateforme permettra la réception d'au maximum 110 000 tonnes de matériaux pollués par an sur environ 13 300 m². Le volume maximal de stockage instantané de matériaux pollués sera de 2 000 m³ en transit et 3 700 m³ en traitement.

- 1) **Impact ACCES** : Il se fera en site déjà contraint, à partir d'un nœud routier desservant l'autoroute, la rocade, le rd 12. Aux vues des tonnages annoncés, ce seront plus de 7 300 camions qui seront amenés à effectuer leurs rotations (leur aller-retour) dans ce secteur.

Il faudra ajouter à ces flux, ceux qui seront générés par les autres matériaux en transit sur le site et dont 60% feront l'objet d'un transport fluvial notamment vers le site SITA plus au Sud, générant de fait des rotations de poids lourds supplémentaires à l'échangeur de Solaize dont la municipalité dénonce la sursaturation et la dangerosité depuis plus de 20 ans.

Par ailleurs, la surface du site pouvant accueillir plus de matériaux que ceux annoncés, ce seront plutôt 2 à 3 fois plus de camions qui se rendront sur l'installation.

Il est rappelé également que sur le site visé, le trafic fluvial fait l'objet de restrictions très fortes dans le cadre du PPRT, ce qui amène à interroger la capacité envisagée à utiliser le secteur pour des matériaux en transit fluvial

Enfin, il apparaît contradictoire, au moment où le plus grand nombre se félicite du déclassement de l'A6/A7 et des investissements annoncés et en cours sur les infrastructures, visant à diminuer le trafic de 50 000 véhicules dans le secteur, qu'il soit envisagé d'y ramener du flux supplémentaire, aujourd'hui inexistant.

- 2) **Impact MILIEU NATUREL** : le site se trouve en bordure du Rhône. Il est composé de friches et d'espaces recolonisés. Il accueille cependant un habitat de reproduction, de nidification, d'alimentation et de gîtes d'espèces animales protégées (oiseaux, amphibiens, reptiles, chiroptères, insectes).
- 3) **Impact au regard du PPRT**: le zonage prévu par le PPRT sur certaines parties du site futur (R2 F et r1 F) est en opposition avec la présence nécessaire de personnel en permanence sur le site

En outre, sur les risques technologiques et compte tenu de la mitoyenneté des industries seuil haut, une gouvernance n'est décrite dans le dossier. Aucune prévision de la gestion des relations avec les industriels voisins n'apparaît, notamment en cas d'incident sur le site, qui des impacts sur la raffinerie (mode d'alerte, protection, déploiements des secours etc...) ?

- 4) **Impact matériaux pollués** : le stockage des matériaux pollués et comportant une pollution biodégradable se fera à l'air libre et sur une aire étanche. Les matériaux contenant des Composés Organiques Volatils (COV) seront bâchés dès réception.

Les bâches ne constituent pas des obstacles à l'échappée des gaz, on n'arrête pas les gaz avec des bâches mais avec du charbon actif, ce qui entraîne d'autres contraintes et

préconisations dans les moyens à mettre en œuvre pour l'exploitation du site. L'installation projetée – telle que présentée dans le dossier - correspond à une décharge à ciel ouvert.

Environ 40 000 tonnes / an seront orientées vers le traitement biologique et environ 70 000 tonnes / an seront orientées vers l'activité de transit et soit réexpédié directement, soit stocké sur une zone appropriée.

- 5) **Nutriments stockés sur le site** : Compost Vrac 190 m³ / Chaux Big bag ou silo en quantité importante pour de la chaux vive 60 m³ / Mélange d'engrais Big bag 50 t
- 6) **Impact lié aux activités de criblage / concassage** : l'activité est effectuée en mode thermique. Elle pourra être à l'origine de préjudices corporels d'agents en cas de malveillance ou de défaillance. Des dispositifs de sécurité et des procédures strictes existeront sur site même si le descriptif détaillé de celles-ci font défaut dans le dossier présenté. Cette activité se fera à ciel ouvert, emportant nuisances et pollution de l'air. Des hydrocarbures seront présents dans le réservoir de l'installation de criblage / concassage et lors du ravitaillement par la présence du camion-citerne, les risques d'incendie et de pollution existent.

Ce dernier point est inquiétant. Il repose non seulement la question de la situation géographique, de la gouvernance (point 3) mais aussi celle de l'absence de précisions dans le dossier sur la gestion des eaux de ruissellement, de gestion des lixiviats, de l'utilisation des ballons d'orage. Les préconisations décrites sont insuffisantes en particulier celles relatives aux particules en suspension sachant que l'échappatoire le plus proche est le Rhône.

Compte tenu des remarques ainsi formulées,

Compte tenu du dossier en l'état qui s'avère très léger sur de nombreux points ou n'apporte pas les réponses nécessaires aux enjeux de gestion et de situation géographique,

A l'heure où la municipalité agit pour faire en sorte que les sites à risques et notamment le site de Sibelin soient gérés dans des conditions viables et acceptables pour les populations, et en cohérence avec l'ensemble de ses démarches

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Emet un avis défavorable sur le dossier tel que présenté
- Demande à ce que le projet soit retravaillé pour une meilleure acceptabilité.

Commission scolaire et social

Délibération N° 18-03-21

Objet : Prise en charge de frais de mission d'élus

Rapporteur : Laurence Gilliard

La commune de Solaize mène depuis 2009 une politique d'ouverture à l'international pour sa population.

Dans le cadre du partenariat de SOLAIZE envisagé avec des villes d'Europe de l'Est ou du Nord, et des villes du Bassin méditerranéen, les membres du conseil municipal avaient sollicité Madame RIONDET

pour rencontrer élus et membres d'associations de ces villes afin d'engager des actions de coopération décentralisée ou des contacts avec des universités.

Diverses actions ont été mises en place comme l'accueil d'une école doctorale d'été avec des étudiants de 9 nationalités, des échanges plusieurs années de suite avec un club de football anglais, la visite d'agriculteurs roumains intéressés par les modes de commercialisation.

Le conseil municipal d'enfants (créé en 2013) et le conseil de jeunes (créé en 2017) ont dans leurs attributions un temps dévolu à des relations avec un pays européen. Notamment, pour le conseil des enfants, cela a été la Roumanie en 2013-2015, le Royaume-Uni en 2015-2017, et ce sera l'Allemagne en 2017-2019.

En 2018, le conseil des enfants recevra des jeunes Allemands en juin, pour monter une représentation du Petit Chaperon rouge dans les deux versions de Grimm et de Perrault. Une convention a été signée par la mairie avec le Musée de la marionnette (Musée Gadagne). La somme correspondante à cette animation et au coût des repas au restaurant scolaire est prévue au budget. L'office franco-allemand de la jeunesse a accueilli favorablement une demande de subvention pour le financement d'un animateur théâtre.

Un groupe de jeunes Anglais viendra la première semaine de juillet. Ils passeront le plus clair de leur temps à l'école d'Irigny, avec laquelle ils correspondent depuis le mois de septembre. Mais ils passeront un jour et demi avec les conseils de Solaize. Une visite au musée gallo-romain de Saint-Romain en Gal est également prévue au budget.

Un déplacement est prévu en Roumanie, du 14 au 21 avril 2018, en compagnie de deux adultes et 4 adolescents, 3 jeunes du Conseil des jeunes et 1 ancien du Conseil municipal des enfants.

En effet, chaque année une délégation de Solaizards va dans deux villages situés à 80 kilomètres de Bucarest pour participer à la *Semaine autrement*, durant laquelle les cours habituels des enseignements correspondant pour nous à l'école élémentaire et au collège sont remplacés par toutes sortes de jeux et activité. Il s'agit alors de remplacer les cours de français par des jeux, du théâtre, des dialogues.

Cette année, le thème de la culture a été choisi. Il y aura donc des activités de conte, création de récit, apprentissage croisé de chants, création d'une fresque commune, jeux de société proposés par la Réunion des musées nationaux. Le premier et le dernier jour seront dévolus à des visites : visite de la résidence d'été des rois de Roumanie (dans laquelle chaque pièce est décorée selon le style d'un pays européen différent), et différents aspects de la culture roumaine accessibles à Bucarest (de l'orchestre philharmonique à la diversité des maisons paysannes installées dans un grand parc public).

En 2018, deux personnes sont susceptibles de se déplacer, en fonction de leurs responsabilités dans le domaine de l'international et du conseil municipal d'enfants : Sabine Budynek et Odile Riondet. Des frais de transport et de séjours seront donc engagés.

Les frais de déplacement sont prévus dans le cadre du budget primitif à l'article 6532 du chapitre 65 de la section de fonctionnement à hauteur de 800 €.

Il est donc proposé de prévoir les modalités de remboursement des frais des déplacements prévus en 2018 soit du 14 au 21 avril 2018 en Roumanie.

Le Code général des collectivités prévoit les modalités de remboursement de la façon suivante :

- Frais de transport : sur présentation de la facture
- Frais de séjour (hébergement et restauration) : par le versement d'une indemnité journalière selon les dispositions de l'article R2123-22-1 du Code Général des Collectivités territoriales lequel s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (article 3). Le montant de l'indemnité journalière comprend notamment l'indemnité de nuitée de 60 € et de repas de 15,25 € soit 75,25 €. Il est à noter que la majeure partie de l'hébergement et de la restauration sera assurée chez l'habitant. Aussi, les indemnités à verser seront moindre que pour le nombre total de jours de déplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prévoit le remboursement des frais de transport sur présentation de facture et le versement d'une indemnité journalière, correspondant à la durée de chaque séjour dans la limite des crédits prévus au Budget primitif 2018
- dit que les crédits sont prévus à l'article 6532 du Budget primitif 2018

Présentation

Rapport annuel 2016 – Prix et qualité du service public d'élimination des déchets

Rapport annuel 2016 – Prix et qualité du service public d'assainissement

Rapport annuel 2016 – Prix et qualité du service public de l'eau potable

Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 28 mars 2018, conformément à la loi du 04 août 1884

**Le Maire
Guy Barral**